

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 9 avril 2018, à 19h30, à l'hôtel de Ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame la conseillère Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

**Résolution
2018-04-033**

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

**Résolution
2018-04-034**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 soit approuvé, tel que présenté.

Adoptée

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

Il n'y a eu aucun commentaire ou question.

Résolution
2018-04-035

5. Administration et finances

5.1 Acceptation des prélèvements bancaires et du montant des chèques émis au 6 avril 2018

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le montant total de 37 841,70 \$ pour les prélèvements bancaires et les chèques émis au 6 avril 2018, énoncés dans la liste qui suit, soit approuvé.

NOM	# CHÈQUE	MONTANT
Les entreprises P. Roy	4045	27 842,84 \$
Financière Banque Nationale Inc.	4046	3 327,55 \$
R et E Constantineau inc.	4047	57,49 \$
PG Solutions	4048	874,94 \$
L'information du Nord	4049	1 146,30 \$
David Lisbona	4050	33,66 \$
Jean-Claude Béliveau	4051	54,85 \$
ADT Canada inc.	4052	122,66 \$
Dufresne Hébert Comeau avocats	4053	2 165,96 \$
Stéphane Pison (Soccer : Lorian Pison)	4054	140,00 \$
Xerox Canada Ltée	4055	136,96 \$
	TOTAL	35 903,21 \$

Prélèvements bancaires

NOM	MONTANT	
Hydro-Québec	1 406,12	
Toyota crédit	532,37 \$	
	TOTAL	1 938,49 \$

Adoptée

Résolution
2018-04-036

5.2 Acceptation du montant des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les comptes à payer, au montant de 83 157,05 \$, soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Josiane Alarie
Le 9 avril 2018

Adoptée

Résolution 2018-04-037 5.3 Octroi de contrat relativement à l'entretien ménager de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu deux soumissions conformes visant des services concernant l'entretien ménager du bâtiment principal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE monsieur Alan Sankey a présenté la soumission conforme la plus basse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde le contrat de service visant l'entretien ménager du bâtiment principal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'année 2018 à Monsieur Alan Sankey au montant mensuel de 347,90 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat préparé à cet effet.

Adoptée

Résolution 2018-04-038 5.4 Octroi de contrat à Carl de Montigny en gestion documentaire

ATTENDU QUE les besoins en expertise spécialisée pour assurer le suivi de la gestion documentaire pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac octroie à Carl De Montigny le mandat de gestion documentaire et de mise à jour de la documentation au taux de 32\$ de l'heure, pour un montant total n'excédant pas 2 500\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Résolution 2018-04-039 5.5 Exemptions pour l'organisme Conservation Manitou

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise à verser à l'organisme Conservation Manitou un montant de 762 \$ à même les fonds de parc de la Municipalité, soit une somme équivalente aux droits de mutation payés en 2017 par Conservation Manitou suite à l'acquisition de propriétés.

Adoptée

6 Urbanisme

Résolution 2018-04-040 6.1 Résolution – Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac nomme les personnes ci-dessous mentionnées :

Monsieur Elliot Berzan résidant au 444 chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac;
Madame Corina Enoaie résidant au 115 chemin Poupart, Ivry-sur-le-Lac;
Madame Christine Harkness Lapointe résidant au 188 chemin du Geai-Bleu, Ivry-sur-le-Lac;
Monsieur Gilles Fortin résidant au 239 chemin Fyon, Ivry-sur-le-Lac
Monsieur Georges Richer résidant au 489 chemin de la Vallée-du-Manitou, Ivry-sur-le-Lac;

membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour un mandat de 2 ans, à compter de la présente résolution.

Adoptée

7 Travaux publics

**Résolution
2018-04-041**

7.1 Mandat à Multiservices MD Inc. pour le nettoyage des chemins municipaux

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac donne le mandat à Multiservices MD Inc. pour le nettoyage d'environ 14 kilomètres de chemins municipaux selon la soumission reçue le 3 avril 2018 pour une somme de 7 274,59\$ plus les taxes applicables.

QUE les travaux soient effectués le plus rapidement possible conformément au cahier de charges joint à la soumission.

Adoptée

8 Loisirs, Culture et Patrimoine

**Résolution
2018-04-042**

8.1 Remboursement aux citoyens d'Ivry-sur-le-Lac d'une partie des frais d'inscription aux activités de loisirs, de sports et de camp de jour offertes par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac n'offre pas à ses citoyens plusieurs activités de loisirs, de sports et de camp de jour sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est située sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et que seulement certaines activités de loisirs et de sports offertes par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sont des compétences de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE certains citoyens demandent que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac subventionne les frais supplémentaires exigés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aux non-résidents de celle-ci pour certaines activités de loisirs, de sports et de camp de jour;

ATTENDU QUE les frais exigés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour non-résidents ont grandement augmenté;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rembourse à ses citoyens, sur présentation de la facture ou du reçu officiel indiquant l'excédent du tarif exigé pour les non-résidents,

pour leur inscription à une activité de loisirs, de sports ou de camp de jour offerte par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou un organisme affilié.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2009-02-021.

Adoptée

9. Environnement, Santé et Matières résiduelles

**Résolution
2018-04-043**

9.1 Adhésion de la Municipalité de Val-Morin à la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise telle adhésion moyennant le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'adhésion de la Municipalité de Val-Morin, aux conditions suivantes, telles qu'elles apparaissent à la résolution numéro 496-03-2018 adoptée par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 14 mars 2018.

- 1.- Toutes les municipalités déjà parties à l'entente devront autoriser cette adhésion ;
- 2.- Ladite adhésion prendra effet le 1er janvier 2019. Toutefois, le service de collecte et transports des matières résiduelles sur le territoire de Val-Morin ne débutera qu'à compter du 1er janvier 2020.
- 3.- La contribution financière exigible de la Municipalité de Val-Morin au chapitre des immobilisations antérieures est de 43 514 \$. Cette contribution pourrait être facturée par la RITL en 2019 ou en 2020, au choix de la Municipalité de Val-Morin.

Adoptée

10. Incendie

**Résolution
2018-04-044**

10.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 105 – Acquisition de deux (2) véhicules incendie - Régie incendie des Monts

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 105 décrétant un emprunt et une dépense de 2 100 000\$ pour l'acquisition de deux (2) véhicules incendie;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le règlement d'emprunt numéro 105 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 2 100 000\$ pour l'acquisition de deux (2) véhicules incendie.

Adoptée

11. Varia

Aucun ajout au point Varia.

12. Période de question et de commentaires d'ordre général

Aucune question ou commentaire.

13. Fermeture de la séance à 19 h 55

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

M.Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière